

LISTE RECAPITULATIVE DES ELEMENTS CONSTITUANT UN DOSSIER ACTIVITE CYCLISTE TEMPORAIRE A RENVOYER AU SERVICE ASSURANCES

Nous vous rappelons que pour chaque manifestation, c'est à vous d'effectuer les démarches pour obtenir les déclarations ou autorisations de votre préfecture.

Enfin nous vous invitons à personnaliser les documents que nous joignons à ce dossier en ajoutant tout renseignement qui vous semblerait important au regard des dispositifs de sécurité réclamés par les articles A331-2 et A331-3 du code du sport (voir annexe 0).

DECLARATION PREFECTORALE

Le bordereau Activité Cycliste Temporaire (ACT)	
Le plan détaillé des voies pour l'échauffement et la manifestation et le récapitulatif des voies empruntées selon l'annexe 1	
Le règlement particulier avec les annexes 2 et 3	

AUTORISATION PREFECTORALE

Le bordereau Activité Cycliste Temporaire (ACT)	
Le plan détaillé des voies pour l'échauffement et la manifestation et le récapitulatif des voies empruntées selon l'annexe 4.	
Une copie de l'avis de la fédération délégataire concernée, ou à défaut d'avis, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci (réservé aux épreuves sur voie publique)	
Le règlement particulier avec le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers avec les annexes 5 et 6	
L'annexe 7 : Le règlement technique et de sécurité type (document UFOLEP) régularisé	

ANNEXE 0

Article R331-10 :

L'organisateur d'une manifestation soumise à autorisation adresse une demande d'autorisation au préfet de chacun des départements traversés par la manifestation. Si la manifestation concerne vingt départements ou plus, le dossier est également adressé au ministre de l'intérieur. La demande doit parvenir trois mois au moins avant la date prévue pour le déroulement de la manifestation. **Ce délai est réduit à deux mois lorsque la manifestation doit se dérouler dans le cadre d'un seul département.**

Article A331-2 :

Tout dossier de déclaration de manifestation sportive présenté par l'organisateur comprend :

- 1° Les nom, adresse et coordonnées de l'organisateur;
- 2° La date et les horaires auxquels se déroule la manifestation ;
- 3° La nature et les modalités d'organisation de la manifestation, notamment son programme et son règlement ;
- 4° Dans les cas où l'itinéraire est imposé aux participants, un plan des voies empruntées sur lequel figurent les points de rassemblement ou de contrôle préalablement définis (à joindre) ;
- 5° Le nombre maximal de participants à la manifestation ainsi que, le cas échéant, le nombre de véhicules d'accompagnement ;
- 6° Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ;
- 7° Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation, qui doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation.

L'organisateur de la manifestation transmet le dossier complet de déclaration au préfet territorialement compétent, au plus tard un mois avant la date prévue pour son organisation. Si la manifestation se déroule sur plusieurs départements, le dossier est adressé à chaque préfet de département traversé.

Article A331-3

Tout dossier de demande d'autorisation de manifestation sportive présenté par l'organisateur comprend :

- 1° Les nom, adresse et coordonnées de l'organisateur ;
- 2° La date et les horaires auxquels se déroule la manifestation ;
- 3° Un plan détaillé des voies et des parcours empruntés ;
- 4° Le nombre maximal de participants à la manifestation ;
- 5° La nature et les modalités d'organisation de la manifestation, notamment son règlement particulier, tel qu'il résulte des règles techniques et de sécurité mentionnées à l'article R. 331-7
- 6° L'avis de la fédération délégataire concernée ou, à défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci, dans les conditions prévues à l'article R. 331-9-1;
- 7° Le nombre approximatif de spectateurs attendus à la manifestation ;
- 8° Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ;
- 9° Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation qui couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci.

Cette attestation de police d'assurance doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation. Le non-respect de ce délai entraîne le refus d'autorisation par l'autorité administrative compétente.

L'organisateur de la manifestation est tenu de transmettre le dossier complet au préfet territorialement compétent pour délivrer l'autorisation, ainsi qu'à chaque préfet de département traversé, au plus tard trois mois avant la date prévue pour son organisation. **Si la manifestation se déroule dans le cadre d'un seul département, ce délai est réduit à deux mois.**

DOSSIER AUTORISATION PREFECTORALE

REGLEMENT PARTICULIER DE MANIFESTATION CYCLISTE SOUMISE A AUTORISATION PREFECTORALE
--

NOM DE LA MANIFESTATION : _____

NOM DE L'ORGANISATEUR OU DES CO-ORGANISATEURS :

DATE DE LA MANIFESTATION : _____

HORAIRES DE LA MANIFESTATION :

DEBUT : _____

FIN : _____

TYPE DE MANIFESTATION :

NOMBRE DE PARTICIPANTS : _____

LIEU DE DEPART : _____

LIEU D'ARRIVEE : _____

NOMBRE DE SIGNALEURS : _____

IDENTIFICATION DU CIRCUIT : compléter annexe 4 et fournir un plan

RECENSEMENT DES DISPOSITIFS DE SECURITE SUR LA MANIFESTATION :

Coureurs :

- Port du casque obligatoire,
- Circuit balisé
- Rubalises
- Signalisation des zones dangereuses
- Obligation du respect du code de la route

Signaleurs :

- Gilet haute visibilité
- Possession de la copie de l'arrêté préfectoral
- Signalisation temporaire K10
- Vérification de la détention du permis de conduire

Public :

- Mise en place de barrières et de rubalises en nombre suffisant pour le départ et l'arrivée de la manifestation
- Informations par un speaker
- Commissaires présents sur et aux abords de la ligne d'arrivée

MOYENS D'ASSISTANCE ET DE SECOURS MIS EN PLACE : fournir un document récapitulatif

La structure mise en place doit être adaptée à l'importance de l'épreuve et à la nature du parcours.

DOSSIER AUTORISATION PREFECTORALE

Pour rappel :

	Circuit = ou < 10km	Circuit >10km	Ville à ville ou par étapes
Signaleurs statiques ou à moto aux points stratégiques où il faut rendre l'épreuve prioritaire	OUI	OUI	OUI
Deux secouristes titulaires de l'AFPS	OUI	OUI	OUI
Ambulance	NON	OUI	OUI
Médecin	NON	Joignable et disponible	OUI
Dispositif de secours	OUI	OUI	NON

Je confirme remettre le règlement avant le début de la manifestation à tous les participants (voir l'exemple en annexe 5)

Je confirme avoir demandé l'accord à chacun des maires concernés par le passage de la manifestation selon l'annexe 6.

Signature du responsable associatif
précédé de mention « lu et approuvé » :

ANNEXE 4

Parcours d'échauffement : l'échauffement se déroulera entre h et h .

Fait à _____

Le _____

Signature du responsable et tampon du club :

REPERE	TYPE de changement (virage à gauche de telle rue à telle rue, à droite...)	Point de contrôle, de ravitaillement, présence de signaleurs.....

La manifestation :

Désignation route empruntée	Type voie (plat, montée, virage long...	Voies avec lesquelles il y a intersection	Intersection avec priorité de passage pour la course	Nombre de signaleurs prévus
Départ				

ANNEXE 4

Désignation route empruntée	Type Type voie (plat, montée, virage long...	Voies avec lesquelles il y a intersection	Intersection avec priorité de passage pour la course	Nombre de signaleurs prévus

ANNEXE 4

Désignation route empruntée	Type voie (plat, montée, virage long...	Voies avec lesquelles il y a intersection	Intersection avec priorité de passage pour la course	Nombre de signaleurs prévus

Fait à _____

Le _____

Signature du responsable et tampon du club :

